

FICHE ACTION 1

La Fête de la Science dans un établissement du second degré

DESCRIPTION

Votre établissement a l'opportunité d'organiser la Fête de la Science, en mettant en place des animations pendant au moins une journée, entre le 3 et le 13 octobre 2025, dans un lieu approprié pour recevoir le public, notamment les élèves des écoles environnantes (primaire ou secondaire).

Au sein de l'établissement, des chercheurs, des associations, des entreprises, mais aussi des élèves, animent des stands, organisent des mini-conférences, des expositions... selon un programme préparé par l'équipe de l'établissement et la coordination territoriale de la Fête de la Science.

MISE EN PLACE DU PROJET EN ETABLISSEMENT :

Date impérative à fixer **entre le 3 et le 13 octobre 2025**.

Durée des animations : 1 journée au minimum

Accueil de classes extérieures obligatoire.

Dans chaque établissement accueillant la fête de la science, un **référent** coordonne l'événement : choix de la date et du lieu, diffusion de l'information en interne et vers les établissements proches, organisation de la rotation des classes

La coordination territoriale de la Fête de la Science intervient en appui pour aider au montage du projet, en particulier pour la mise en relation avec des structures participantes.

Une prise en charge des dépenses liées à ce projet sera possible pour cette opération, selon un processus d'attribution régional. Les modalités en seront précisées ultérieurement aux établissements retenus par la coordination territoriale de la Fête de la Science.

Lien pour signaler son souhait d'accueillir un village des sciences (disponible jusqu'au 4 avril 2025) : <https://urlr.me/ujR6Pa>



Chaque demande sera étudiée, avec si nécessaire une priorisation en fonction des critères spécifiques de la fête de la Science et ceux de la feuille de route académique EAC.

Critères spécifiques à la Fête de la Science

- Qualité scientifique des animations proposées : les liens avec des chercheurs, doctorants ou ingénieurs sont à privilégier.
- Priorité aux établissements situés en zones rurales
- Qualité et cohérence du projet présenté par l'établissement, liens éventuels avec des projets pédagogiques ou culturels



Les établissements seront informés par courriel de la suite donnée à leur candidature sur l'adresse fonctionnelle et celle du référent (au plus tard le 25 avril 2025).